

Papeete, le 25 juillet 2025

Note aux opérateurs

Objet : Droit de douane à taux réduit pour les marchandises originaires de pays de l'Océanie

Réf : Lois du pays n° 2024-34 du 10 décembre 2024 et n°2008-7 du 25 août 2008

Article 19 du Code des douanes de la Polynésie française

Arrêté n° 1297 CM du 23 juillet 2025 fixant la liste des pays de l'Océanie

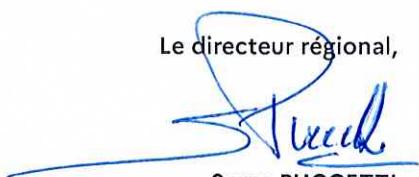
Arrêté n° 1298 CM du 23 juillet 2025 fixant les modalités d'application de l'admission aux taux réduits du droit de douane

Les opérateurs sont informés de la publication au JOPF n° 2025-173 du 24 juillet 2025 des arrêtés fixant la liste des pays de l'Océanie et des modalités d'application de l'admission aux taux réduits de droit de douane à l'importation en Polynésie française. Ces textes sont pris en application de l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2024-34 du 10 décembre 2024 portant diverses mesures fiscales de dynamisation de l'économie et de soutien au pouvoir d'achat.

À compter de la publication des arrêtés, il convient de solliciter, dans le segment « article », la préférence 200 pour les opérations d'importation des marchandises dont l'origine est attestée par l'importateur, selon les modalités de l'arrêté 1298 CM, comme étant d'un des pays repris dans la liste reprise à l'article 1 de l'arrêté 1297 CM. Le code document pour l'attestation est le « 012 ».

Le pôle action économique reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur régional,


Serge PUCCETTI

Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française
Pôle Action Économique
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : F. Lemaire / B.Bonin
Tél. : 40 505 579 / 590
Courriel(s) : pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Réf. :